

Site Paris 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris cedex 14

Tél.: 01 45 65 52 52 Fax: 01 45 65 53 65

## Décision du 02/07/2024 portant délégation de signature

# LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

## **DÉCIDE**

## Article 1

Délégation est donnée à Emmanuelle Herpin, responsable du pôle veille et ressources d'information, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de leur direction, département ou pôle ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général :
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

## Article 2

En l'absence de son responsable hiérarchique, délégation supplémentaire est donnée pour :

- la correspondance courante de la direction ou du département dont relève leur responsable hiérarchique ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction, le département ou le pôle dont relève leur responsable hiérarchique, emportant validation des états de frais du personnel.

#### Article 3

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

#### Article 4

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 01/07/2024

Le Directeur général Nicolas Grivel